

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 19-01 du 25 novembre 2021

RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGORA (ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION) – ÉDITION 2021-2022 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions entre le Département et les associations « F93 » et « Villes des musiques du monde »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des parcours AGORA 2021-2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 7 600 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 76 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 22 800 euros à l'association F93,
- 3 800 euros à l'association Ville des musiques du monde,
- 3 800 euros à la Commune du Blanc-Mesnil,



- 3 800 euros à l'association Fake Off,
- 3 800 euros à l'association Hors Format,
- 7 600 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 3 100 euros au GEIE Association Relative à la Télévision Européenne (ARTE),
- 3 800 euros à l'association Pacha 3,
- 3 000 euros à la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France,
- 3 800 euros à l'association Transmission ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA, les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Centre de Promotion du Livre de Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- F93,
- Villes des Musiques du Monde ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA 2021-2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 40 000 euros à l'Association Citoyenneté Jeunesse Seine Saint Denis,
- 10 000 euros à l'Association F93,
- 15 000 euros à l'EPCC Ateliers Médicis,
- 10 000 euros à la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2021-2022, les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Citoyenneté Jeunesse Seine Saint Denis,
- F93,
- l'EPCC Ateliers Médicis,
- la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.